

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DFPE 212** Création d'un multi-accueil de 99 places 77, avenue du Docteur Arnold Netter (12e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/LOGIS-TRANSPORTS.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec la SA d'HLM LOGIS -TRANSPORTS destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 99 places 77, avenue du Docteur Arnold Netter (12e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 99 places 77, avenue du Docteur Arnold Netter (12e) avec la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 209 400 € TTC.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le transfert partiel du permis de construire, dont le dépôt de la demande sera effectué par LOGIS-TRANSPORTS, au bénéfice de la Ville de Paris pour la partie concernant le multi-accueil, après son obtention.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**